

Les priorités d'intervention du Conservatoire du littoral

Pour définir les périmètres d'intervention, le Conseil d'administration se base sur les quatre grands critères suivants :

- un espace naturel de qualité est soumis, malgré une réglementation protectrice, à de fortes pressions qui menacent son caractère (implantation de cabanes, de mobil-homes ou de caravanes avec ou sans autorisation, demandes réitérées de permis de construire ou de révision des documents d'urbanisme,...),
- un site naturel d'intérêt patrimonial, terrestre ou maritime, s'appauvrit et se banalise faute d'une gestion concertée (circulation désordonnée des voitures ou des bateaux, prélèvements incontrôlés des ressources naturelles...) et qu'il est nécessaire d'organiser l'accueil du public, pour restaurer sa richesse écologique et esthétique.
- un lieu, reconnu comme emblématique, est inaccessible au public et qu'il apparaît souhaitable de l'ouvrir ou de prévenir sa fermeture.
- enfin, la maîtrise foncière publique est la condition de la pérennité d'activités économiques traditionnelles, notamment agro-pastorales, qui participent à la gestion de la diversité biologique et paysagère du littoral (élevage extensif dans les zones humides, viticulture dans les espaces méditerranéens exposés à l'incendie,...).

Il convient d'observer que tous ces critères appellent, peu ou prou, des mesures de restauration et d'aménagement des terrains dans le prolongement de leur acquisition ou de leur attribution au Conservatoire. Pour une large part, en effet, le domaine d'intervention est constitué de friches naturelles ou agricoles, dégradées par de multiples usages ou utilisations de fait, que leurs propriétaires n'étaient plus en mesure de contrôler.

Le sens profond de l'intervention foncière apparaît alors : acquérir non pas pour interdire, c'est là le rôle de la réglementation, mais pour réguler les usages. En d'autres termes, acheter ou recevoir en affectation, non pas pour empêcher de faire mais pour permettre de faire.

Comme le prévoit la loi, le Conservatoire exerce ses responsabilités de propriétaire en partenariat avec, le plus souvent, des collectivités territoriales ou des établissements publics, comme le Parc national de Port Cros, ou, enfin, des associations agréées, comme la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou la Société Nationale de Protection de la Nature, à qui est confiée par convention la gestion courante des terrains. A ce jour, près de 500 gardes du littoral assurent ainsi l'entretien et la surveillance quotidienne des sites. Ils sont représentés, avec les gestionnaires et les autres acteurs concernés, au sein de l'Association nationale « Rivages de France ».

Auparavant ou parallèlement, l'objet des travaux de « mise en gestion », nécessairement complexes et qui mobilisent le tiers des crédits d'investissement du Conservatoire, est le maintien ou la restauration, sur la base d'études préalables, de la biodiversité et du caractère des lieux tout en aménageant une ouverture raisonnée au public. A certains égards, cette approche, qui répond à une demande sociale relativement nouvelle de conservation voire de « récréation » de la nature (qui ne se confond pas avec le jardin public ou l'espace vert urbain), évoque celle qui a été engagée en France, en 1840, par Prosper Mérimée pour les monuments historiques.

La gestion patrimoniale du domaine terrestre et maritime du Conservatoire s'inscrit ainsi dans une doctrine souple et évolutive qui repose sur des lignes directrices :

- Faire la démonstration, non pas théorique mais concrète, de la pertinence d'une gestion territoriale interdisciplinaire et multipartenariale, fondée sur la concertation et la reconnaissance de l'entrecroisement des richesses naturelles et culturelles, y compris immatérielles (« l'esprit des lieux »), qui donne aux espaces littoraux leur caractère unique. Dans cette perspective, près d'un millier de conventions d'usage ont été conclues par le Conservatoire avec des exploitants (agriculteurs, éleveurs, conchyliculteurs, sauniers...), qui poursuivent, ou renouvellent, des usages traditionnels considérés, non pas de manière muséologique, mais comme des usages contemporains vivants. Dans le même esprit, une convention de coopération pour le développement durable de l'archipel de Chausey a été conclue par le Conservatoire avec les propriétaires des îles.

- Eviter que ce qui est désormais le bien de tous soit perçu comme n'appartenant à personne et, par là, exposé aux dégradations. Cette obligation appelle pour chaque site l'élaboration

d'un véritable projet, attentif à la dynamique naturelle comme à la valeur poétique et identitaire des paysages qui est la clef de leur appropriation par les populations. Les effets de ces travaux de restauration et d'aménagement doivent être mesurés, réversibles et, dans toute la mesure du possible, « invisibles ». Leur pérennité repose, pour une large part, sur la libre adhésion du public à des valeurs de responsabilité et de partage que le Conservatoire s'attache à diffuser.